

Usumbura, le 29 septembre 1955

N°211/6.834/2623.-

OBJET :

Cotation des autorités
indigènes.-

Monsieur le Résident du Ruanda à KIGALI.
Monsieur le Résident de l'Urundi à KITEGA.
Monsieur l'Administrateur de Territoire (TOUS)
de et à

Monsieur le Résident,

Monsieur l'Administrateur de Territoire,

J'ai l'honneur de vous faire savoir que les instructions de ma lettre n°211/6462/2516 du 17 septembre 1954 dont copie jointe doivent être modifiée comme suit.

Vu les inconvénients de la cotation par points qui m'ont été signalés à diverses reprises, j'ai décidé d'adopter un nouveau modèle de bulletin de signalement, inspiré du modèle en vigueur pour le personnel européen sous statut. Veuillez trouver en annexe un modèle du nouveau formulaire, dont l'imprimerie du Gouvernement fournira incessamment les quantités nécessaires.

Comme le bulletin précédemment en vigueur, le présent modèle aboutit à l'attribution d'une appréciation synthétique qui sert de base au calcul de l'annale à octroyer. La procédure de cotation, ~~hors la~~ suppression du système de points et la modification du formulaire, reste celle que fixait ma lettre n°211/6462/2516 du 17 septembre 1954.

Dans les appréciations de détail, il y aura lieu d'utiliser les mêmes mentions (insuffisant, assez grand, grand, très grand, remarquable) que pour le personnel européen.

Vous remarquerez que la rubrique "Services rendus" maintient une distinction entre trois registres d'activités:
a) Administration: qui comprend toutes les activités relatives au recensement et à l'état civil, aux finances, à la comptabilité C.A.C., à la collecte de l'impôt, à la justice, aux institutions locales et à l'enseignement (voir le détail à la fiche de cotation employée en 1954, sub.1);
b) Agriculture-élevage: qui comprend toutes les activités reprises à la fiche de cotation employée en 1954, sub II, 1.
c) Travaux Publics, hygiène et divers: qui comprend toutes les activités reprises à la fiche de cotation employée en 1954, sub II, 2., et III.

L'appréciation du rendement des chefs et sous-chefs en matière de campagnes vivrières en particulier et de propagande agricole en général devra avoir un rôle prépondérant dans l'appréciation des services rendus et l'attribution de l'appréciation synthétique (l'importance de l'agriculture étant à évaluer en importance à environ 40% de l'activité générale). L'avis de l'Agronome a été prévu à cette fin dans le formulaire.

LE VICE-GOUVERNEUR GENERAL,
GOUVERNEUR DU RUANDA-URUNDI,
JEAN-PAUL HARROY.-
sé/ J.P. HARROY.-